

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 24 juin 2025 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine ROY, Présidente. **Date convocation : 18 juin 2025. Présents :** AUGER Catherine, BARBIER Daniel, BORNET Carole, CLAVEL Eric, COLAS David, DAGUIN Gérard, DUMONT Sylvie, ESCURAT Elisabeth, FOREST Jean-Yves, GARÇON Jean-Raymond, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, LEMOINE Fernand, MAZOIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine. **Excusés :** BARBIER Roger, BERNARD Colette, CAILLOT Daniel, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie, LOUHET Damien, MARTIN Michel, **Absents :** BOUILLON Sandra, BOUZOUOLA Yasmina, FONGARO Laurent, GUYOT Justine, LEROY Anne, SAURAT Jean-François, VENUAT Éric,
Secrétaire de séance : CLAVEL Eric. En exercice : 44. Présents : 30. Votants : 30

21- Développement économique - Aide à l'immobilier SCI Malone – Rapporteur : Régine ROY

Créée en 2021 par Mr Puydebois, la SARL Ouvertures et Fermetures Charrinoises a pour activités principales : l'achat, la pose, le dépannage de toutes types de fermetures, de systèmes d'automatisme et de domotique.

Le projet consiste à acquérir un bien immobilier à usage commercial (ancien garage automobile) de 400 m² sur une parcelle totale de 6 346 m², situé au Four à Chaux, au 2 Rue Henri Darcy, dans le but de développer son activité. Ce bâtiment aura vocation à accueillir les ateliers, les bureaux, et un showroom pour renforcer la visibilité de l'entreprise.

Le projet immobilier est porté par la SCI MALONE mais c'est bien la société Ouvertures et Fermetures Charrinoises qui occupera ces locaux.

Au regard de notre politique d'aide à l'immobilier d'entreprise, la SCI MALONE peut en être bénéficiaire. Le dossier a été déclaré complet le 27 mai 2025 et le bureau communautaire a rendu un avis favorable en date du 10 juin 2025.

Le montant des dépenses éligibles à l'aide à l'immobilier s'élève à 380 000 € HT.

L'aide financière de la Communauté de Commune du Sud Nivernais est fixée à 10 % du montant HT des dépenses éligibles, plafonnée à 10 000 € par dossier.

Au vu du courrier adressé par la SCI MALONE le 26 mai 2025 demandant une subvention de 10 000 € et du montant global de l'investissement, et au vu de la bonne complétude du dossier en date du 27 mai 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'allouer** une aide à l'immobilier d'entreprise à la société la SCI MALONE à hauteur de 10 000 € correspondant au montant plafond de l'aide défini par la CCSN ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

Fait à Decize, Le 24 juin 2025

Certifié exécutoire par la Présidente,
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 26/06/2025
Et de la publication le 26/06/2025

La Présidente

La Présidente,
R. ROY